

PRET A LA GROSSE AVENTURE

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Opération de financement des opérations de commerce maritime qui consistait en une mise à disposition des capitaux nécessaires à l'expédition de marchandises et à l'organisation de cette expédition. Dans ce système le prêteur n'était remboursé qu'en cas de réussite de l'expédition. Le marchand remboursait les sommes prêtées avec un taux d'intérêt élevé. En revanche, si l'expédition échouait (le bateau ayant fait naufrage, par exemple) le marchand n'avait rien à rembourser au prêteur. Le risque encouru était donc l'échec de l'expédition, avec la perte d'importants capitaux nécessaires qui pouvaient être engloutis, du fait des événements de mer ou du piratage. On pouvait aussi considérer le prêteur comme l'ancêtre de l'assureur et le marchand comme l'assuré.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**